

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FÉLIN 87

L'an deux mille vingt-six, jeudi premier octobre à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le lundi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

Mme Chrystelle LE LAY, vice-président de la Commission Communale de protection des animaux expose que les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires. En vertu de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, les maires peuvent procéder à la capture de chats errants qui ne sont pas identifiés (c'est-à-dire ni tatoués ni pucés), qui sont sans propriétaire et détenteur, et qui vivent en groupe sur leur commune pour les faire stériliser et identifier avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

Cette initiative doit toujours être faite à la demande ou avec l'accord des maires et permet de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants.

Ce dispositif, présentant une alternative à la fourrière, est dit « chats libres » et peut résulter d'une coopération avec une association de protection animale et un ou plusieurs vétérinaires. D'où la proposition de convention avec l'association Félin87 qui a une convention auprès de la mairie de Limoges et travaille avec un vétérinaire agréé.

La convention avec la SPA 87 étant malheureusement très peu fructueuse dans ce domaine d'intervention.

La Commune s'engage également à prêter deux cages de transports ainsi que deux trappes pour chats. Celles-ci se trouveraient dans le patrimoine communal.

Le montant octroyé à l'association par année serait de 1 000 €, les restes-à-réaliser reportables à l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Cognac-la-Forêt et l'association Félin, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire et Mme Chrystelle LE LAY à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD



Certifiée exécutoire

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10



ID : 087-218704609-20261002-29-DE